



LA DEMISSION

La démission traduit la volonté de l'agent de quitter définitivement son emploi. Elle ne peut résulter que d'une demande écrite par lettre recommandée (avec AR) de l'intéressé.

Démission pour les titulaires

Lorsque la demande est formulée par un fonctionnaire, l'administration doit faire connaître sa décision dans les 4 mois à compter de la réception de la demande de démission

Démission pour les non-titulaires

L'agent non titulaire informe son autorité hiérarchique de son intention de démissionner.

L'agent est tenu de respecter un préavis dont la durée est fixée à :

- 8 jours, s'ils ont moins de 6 mois de services;
- 1 mois, s'ils ont entre 6 mois et 2 ans de services;
- 2 mois, s'ils ont 2 ans de services et plus.

Démission pour les stagiaires

Le fonctionnaire stagiaire qui veut démissionner doit adresser sa demande écrite à l'autorité ayant le pouvoir de nomination (IA ou Rectorat), un mois au moins avant la date prévue pour la cessation de fonctions.

Quels effets? Quelles indemnisations?

- Dès lors qu'elle est acceptée par l'administration, la démission est irrévocable.
- En matière de retraite, les fonctionnaires qui ont cotisé au moins 2 ans en Equivalent Temps Plein (ETP) à la caisse de retraite dont ils dépendaient en tant que fonctionnaires, conservent un droit à pension auprès de cette caisse.
- L'agent qui envisage d'avoir une activité privée lucrative, salariée ou non, doit en informer son administration par écrit. Il existe certains motifs d'incompatibilité pour certaines activités.
- Les fonctionnaires titulaires, les agents non titulaires en contrat à durée indéterminée qui démissionnent peuvent bénéficier d'une indemnité de départ volontaire sous certaines conditions.



Chaque démission répond à des démarches bien précises. Cesser ses fonctions avant la date fixée par l'autorité compétente peut faire également l'objet d'une sanction disciplinaire. L'administration, de son côté, se doit également de respecter des délais et procédures.

Renseignez-vous auprès de l'équipe du SE-Unsa.

Adresse mél : 87@se-unsa.org,